

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
MLDC_230718_091

portant sur

---

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CENTRE DE FORMATION DES MAIRES ET ÉLUS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2023

---

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**VU** la décision n°MLDC\_220128\_010 du 28 janvier 2022, relative au renouvellement de l'adhésion au Centre de Formation des Maires et Élus Locaux (CFMEL) pour l'année 2022,

**VU** l'appel de cotisation du CFMEL pour l'année 2023,

#### **DÉCIDE**

- **ARTICLE 1** : Du renouvellement de l'adhésion au CFMEL pour l'année 2023, pour un montant de cotisation de quatre-mille-quatre-cent-dix-neuf euros et trente-cinq centimes (4419,35 €),

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 011, article 6281,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le dix huit juillet deux mille vingt-trois,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE